

DÉCISION N°26-174

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service NTIC
Affaire suivie par : E.TRIQUER

Contrat C2646 - Changement de prestataire pour le logiciel de gestion de la Police Municipale

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un logiciel de gestion de la Police Municipale répondant aux besoins fonctionnels et réglementaires de la collectivité ;

Considérant que suite à une augmentation substantielle du logiciel Municipol imposée par la société éditrice Logitud la commune a décidé de procéder à un changement du logiciel de gestion de la police municipale ;

Considérant l'intérêt de procéder au remplacement du prestataire actuellement en charge de cette solution afin de bénéficier d'un service mieux adapté aux besoins du service de Police Municipale ;

Considérant qu'une procédure allégée a été effectuée auprès de plusieurs prestataires et qu'après concertation des utilisateurs il a été considéré que l'offre présentée par la société UBI SMART constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de la Société UBI SMART, sise 1 rue du 19 mars 1962 92230 Gennevilliers, pour un montant de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC conclu pour une durée à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le mercredi 15 juillet 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260715-26-174-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 15/07/2026



MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE
(Essonne)

Chazal